

## L'arrêté préfectoral des moules sous taille annulé

L'arrêté préfectoral encadrant l'épandage en mer des moules trop petites pour être commercialisables, en baie du Mont-Saint-Michel, a été annulé par la justice.

Dans la bataille qui oppose l'État et les mytiliculteurs à deux associations environnementales, le tribunal administratif vient de donner raison à l'Apeme (Association pays d'Émerau- de mer environnement) et Sites & Monuments (SPPEF). Il annule l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 concernant les moules sous taille (moins de 4 cm) non commercialisables en AOP (appellation d'origine protégée) et rejetées en baie du Mont Saint-Michel.

Depuis fin septembre, les mytiliculteurs ne pouvaient déjà plus épandre sur l'estran ces mollusques, car le tribunal administratif avait suspendu cet arrêté.

Ces deux structures, portées par Marie Feuvrier, dénoncent « une pollution des eaux, le rejet de plusieurs milliers de tonnes de moules sur l'estran, pour la plupart en état de putréfaction. La conséquence d'un élevage intensif de la production et de la mécanisation de la récolte sur les bouchots ».

Elle se félicite de cette « grande victoire pour l'environnement et les paysages de la baie du Mont Saint-Michel : la baie n'est pas une zone de non-droit ni une déchetterie. Les juges ont reconnu nos arguments ». Ils précisent notamment que les moules sous taille sont bien des sous-produits animaux. Elles doivent donc s'intégrer dans une filière de traitement spécifique.

« Le Comité régional conchylicole Bretagne Nord (CRC BN) et ses adhérents mytiliculteurs n'avaient pas d'agrément sanitaire permettant de procéder à la collecte et au dépôt sur l'estran des moules sous taille ».

Il ressort également que le préfet d'Ille-et-Vilaine ne pouvait pas accorder une dérogation réservée au ministre de l'Agriculture. « Une enquête publique aurait dû être effectuée, les collectivités intéressées consultées », résume Marie Feuvrier, en reprenant le jugement.

L'arrêté préfectoral annulé était val-

de jusqu'au 15 février. « Mais un nouveau peut être proposé pour la prochaine saison », s'inquiètent les associations environnementales qui souhaitent que les mytiliculteurs reviennent aux méthodes d'élevage sur les bouchots exigées par le cahier des charges AOP, avant mars 2017.

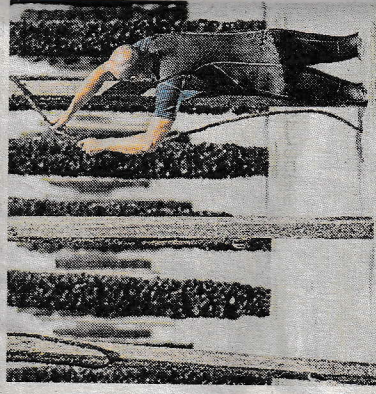
### Des projets pour valoriser ces moules hors calibres

Contacté, Sylvain Cornée, président du comité régional de la conchyliculture Bretagne nord, n'a pas encore décidé de la suite à donner à ce jugement. « Le dossier est entre les mains de nos avocats », a-t-il répondu.

Des projets sont par ailleurs en cours pour valoriser ces moules hors calibres qui représentent entre 15 et 30 % de la production annuelle. Comme celui du groupe Myfillmer, à Carnale, qui prévoit dans son futur site de construction, un atelier pour transformer cette chair de moules, riche en protéines, pour l'alimentation humaine ou animale.

« Cette solution de revalorisation est une bonne chose, estime Marie Feuvrier. Mais elle ne devrait concerner que la part irréductible des déchets, en agissant en amont plutôt qu'en aval, et diminuer ainsi notre impact sur l'environnement. »

Nadine PARIS.



les moules dites sous taille font moins de 4 cm.

PHOTO: ARCHIVES OUEST-FRANCE